



MUNICIPALITÉ DE  
**LAC-TREMBLANT-NORD**

---

**MENUS TRAVAUX ET TRAVAUX D'ENTRETIEN USUEL**

Aucun certificat d'autorisation n'est requis pour la réalisation de menus travaux et de travaux d'entretien usuel. À titre indicatif, peuvent être considérés comme menus travaux ou travaux d'entretien usuel les travaux suivants :

1. Le remplacement ou la réparation du revêtement de la toiture pourvu que les matériaux utilisés soient identiques, de nature équivalente ou supérieure et sauf si un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) s'applique à un changement du revêtement de la toiture;
2. La pose de bouche d'aération;
3. Les travaux de peinture, sauf si un plan d'implantation et d'intégration architecturale s'applique au changement de couleur;
4. Des travaux de goudronnage du toit;
5. Les travaux de consolidation de la cheminée;
6. L'installation ou le remplacement des gouttières;
7. La réparation des joints du mortier;
8. Le remplacement de vitres ou baies vitrées, sans en modifier le nombre ou la dimension;
9. La réparation ou le remplacement des éléments endommagés ou détériorés d'un balcon pourvu qu'il ne soit pas agrandi ou modifié (main courante, marches, planchers, etc.) ou remplacé à plus de 50% et que les matériaux soient les mêmes que ceux existants;
10. Le remplacement de l'entrée électrique pourvu que le filage électrique à l'intérieur des murs et plafonds ne soit pas modifié;
11. L'ajout de prises électriques, commutateurs, éclairage ou divers travaux similaires;
12. La transformation ou la modification d'un système central de chauffage (ex. le changement du brûleur à l'huile pour une fournaise électrique);
13. La réparation ou le remplacement du système de plomberie (tuyaux, évier, toilette, bain...) pourvu que les travaux ne concernent pas l'installation septique ou le puits;
14. La réparation ou la construction d'étagères et d'armoires;
15. Le remplacement ou la modification du revêtement d'un plancher.